

## Adoption simple ou plénière ?

	<b>Adoption plénière</b>	<b>Adoption simple</b>
<p><b>Adoptabilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* si accueillis au domicile depuis au moins 6 mois</li> <li>* pour les enfants de plus de 13 ans leur consentement est nécessaire</li> <li>* si la loi du pays d'origine de l'adopté autorise l'adoption (ce qui exclut les ressortissants des pays qui disposent de la kafala)</li> </ul>	<p>Uniquement pour des enfants de moins de 15 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* pupilles de l'Etat</li> <li>* par consentement à l'adoption du tuteur juridique</li> <li>* enfants abandonnés</li> <li>* enfants étrangers si consentement libre et éclairé du ou des tuteurs juridiques à une rupture irrévocable des liens de filiation antérieurs</li> </ul>	<p>Moins ou plus de 15 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* pupilles de l'Etat</li> <li>* par consentement à l'adoption du tuteur juridique</li> <li>* enfants abandonnés</li> <li>* enfants étrangers si consentement libre et éclairé du ou des tuteurs juridiques mais révocable ou/et sans rupture de la filiation d'origine</li> </ul>
<p><b>Effets de l'adoption</b></p>	<p>Rupture des liens avec la famille d'origine</p> <p>Acquisition d'une nouvelle filiation légitime qui remplace la filiation d'origine</p> <p>Autorité parentale intégralement et exclusivement aux parents adoptifs</p> <p>.Irrévocabilité</p>	<p>Pas de rupture des liens d'origine</p> <p>La filiation adoptive à l'égard des adoptants s'ajoute à la filiation d'origine de l'enfant.</p> <p>Autorité parentale intégralement et exclusivement aux parents adoptifs</p> <p>Révocabilité uniquement par le tribunal de grande instance pour motif grave</p>
<p><b>Conséquences de l'adoption</b></p>	<p>L'adopté a les mêmes droits et devoirs dans sa nouvelle famille qu'un enfant légitime (succession, autorité parentale etc ..)</p> <p>Le nom du ou des parents adoptifs remplace le nom d'origine</p>	<p>L'adopté a les mêmes droits et devoirs dans sa nouvelle famille qu'un enfant légitime</p> <p>L'adopté conserve ses droits d'hériter dans sa famille d'origine</p> <p>Le nom des parents adoptifs s'ajoute au nom de l'enfant ou le remplace (dans certaines conditions)</p>

<b>Transcription à l'état-civil</b>	Vérification d'opposabilité (du jugement étranger d'adoption) par le Parquet de Nantes  Transcription au service central d'état civil	Si l'adopté devient français, mention sur l'acte de naissance établi au service central d'état civil
<b>Droits sociaux</b>	PAJE & autres prestations familiales	PAJE & autres prestations familiales
<b>Adoptants</b> Si la loi du pays d'origine de l'adoptant autorise l'adoption (ce qui exclut les ressortissants pays qui disposent de la kafala)	Couple marié depuis plus de deux ans ou âgés de plus de 28 ans  Célibataire d'au moins 28 ans	Couple marié depuis plus de deux ans ou âgés de plus de 28 ans  Célibataire d'au moins 28 ans
<b>Références juridiques</b>	Code civil art 343 à 359	Code civil art 360 à 370